

## Autoévaluation

Ce document a été conçu à l’intention des professionnels de la santé et de leurs répondants administratifs. Il se veut un outil pour évaluer et améliorer la qualité des pratiques d’affichage et de facturation de frais aux personnes assurées. Il peut également être utilisé dans un cadre préventif ou en prévision d’une visite d’inspection. Cette grille résume les principaux éléments d’une visite en matière d’affichage et de facturation de frais aux personnes assurées. Nous vous invitons à en faire le tour et à revoir périodiquement vos pratiques en cette matière.

SITUATIONS	QUESTIONNAIRE				QUESTIONS À SOUMETTRE À LA RÉGIE
	OUI	NON	NE SAIS PAS	N/A	
Les tarifs médicaux relatifs aux services qui peuvent être facturés aux personnes assurées figurent sur une affiche placée à la vue dans la salle d’attente.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
L’affiche précise tous les frais qui peuvent être réclamés d’une personne assurée.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Aucun paiement n’est exigé ou reçu d’une personne assurée pour des frais engagés aux fins de la dispensation d’un service assuré rendu par un professionnel de la santé soumis à l’application d’une entente, sauf dans les cas prévus dans une entente.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Une facture est remise à la personne assurée lorsqu’un paiement lui est exigé.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Les factures remises aux personnes assurées sont détaillées et indiquent les frais autorisés par entente ainsi que ceux facturés pour chacun des services médicaux non assurés ou non considérés comme assurés.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Le professionnel de la santé soumis à l’application d’une entente n’exige et ne reçoit que la rémunération prévue à l’entente et à laquelle il a droit.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
L’affiche et les factures émises font mention du recours prévu par la Loi sur l’assurance maladie relativement au droit des personnes assurées de présenter des demandes de remboursement à la Régie pour frais facturés à l’encontre de la Loi sur l’assurance maladie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Aucuns frais autres que ceux qui figurent à l’affiche ne sont facturés aux personnes assurées.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Pour toute question concernant l’affichage et la facturation de frais aux personnes assurées, communiquez avec le Centre d’information et d’assistance aux professionnels à l’un des numéros suivants :

Québec : 418 643-8210

Montréal : 514 873-3480

Ailleurs au Québec : 1 800 463-4776

Le formulaire d’autoévaluation est destiné à l’usage des professionnels de la santé et du personnel de soutien des cliniques. Vous ne devez pas le transmettre à la Régie.